

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération relative à la possibilité de reconduire pour cinq ans hors appel aux candidatures des autorisations délivrées dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de Bordeaux

NOR : CSAR1717560X

Par une délibération en date du 11 mai 2017, le comité territorial de l'audiovisuel de Bordeaux, sur le fondement des articles 28-1 et 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, a statué favorablement sur la possibilité de reconduire pour cinq ans, hors appel aux candidatures, des autorisations délivrées dans son ressort et dont le terme est fixé au 2 août 2018.

Cette délibération est fondée sur les motifs suivants :

- 1° L'Etat n'a pas modifié la destination des fréquences concernées par ces autorisations ;
- 2° Les titulaires d'autorisation n'ont pas fait l'objet de sanction du conseil et celui-ci n'a eu connaissance d'aucune condamnation prononcée à leur encontre, sur le fondement des articles 23, 24, 24 *bis* de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ou des articles 227-23 ou 227-24 du code pénal de nature à justifier que leur autorisation ne soit pas reconduite hors appel aux candidatures ;
- 3° La reconduction des autorisations, hors appel aux candidatures, de ces services de radio n'est pas de nature à porter atteinte à l'impératif de pluralisme sur le plan national ou sur les plans régional et local ;
- 4° La situation financière des titulaires leur permet de poursuivre l'exploitation du service dans des conditions satisfaisantes ;
- 5° Ces services de radio remplissent les critères propres à la catégorie pour laquelle l'autorisation leur a été accordée ;
- 6° Le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'a pas constaté, dans le rapport public prévu à l'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée, le non-respect, sur plusieurs exercices, des principes mentionnés au troisième alinéa de l'article 3-1 de cette même loi.

A défaut d'accord sur les termes de la convention entre le comité territorial de l'audiovisuel de Bordeaux et le titulaire au plus tard le 2 février 2018 les autorisations correspondantes ne pourraient pas être reconduites hors appel aux candidatures.

Catégorie A

Association Radio Diffusion Charentaise (*RDC*)

Zone : Saintes, fréquence : 92,5 MHz.

Association pour une radio de l'Eglise en Pays basque (*Radio Lapurdi Irratia*)

Zones :

Saint Palais, fréquence : 96,9 MHz.

Saint Jean Pied de Port, fréquence : 106,9 MHz.

Association Radio MDM (*Radio MDM*)

Zone : Hagetmau, fréquence : 93,8 MHz.

Association Radios Libres en Périgord (*Radios Libres en Périgord*)

Zone : Périgueux, fréquence : 102,3 MHz.

Association Canton Vernois FM (*Zoom Radio*)

Zone : Plazac, fréquence : 95,9 MHz.